

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AUX CARREFOURS A FEUX TRICOLORES  
DANS LES RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de Décines-Charpieu,  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 et 2213-1 à 6,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
VU le Nouveau Code Pénal,  
VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1er - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - Voirie Départementale,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU l'avis favorable en date du 21 août 2000 de la Maison du Département du Rhône de l'Est de l'agglomération - Conseil Général du Rhône,  
VU l'avis favorable en date du 22 août 2000 de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin,  
VU les arrêtés préfectoraux n° 2000-5568 du 11 décembre 2000 et n° 2001-123 du 2 janvier 2001 réglementant les feux tricolores le long de l'avenue Jean Jaurès (RD 517 RGC),  
VU l'arrêté n° **06-608 en date du 20 juillet 2006** portant réglementation de la circulation aux carrefours à feux tricolores dans les rues de la commune,

CONSIDERANT que certains carrefours étant équipés d'une signalisation lumineuse tricolore, il importe de réglementer la circulation à ces endroits,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° **06-608 susvisé**.

**ARTICLE 2-** La circulation aux carrefours formés par les voies suivantes est gérée par des feux tricolores. Les dispositions suivantes seront applicables en cas de non fonctionnement des feux :

<b>Carrefours équipés de feux tricolores</b>	<b>Disposition en cas de non fonctionnement de ces feux</b>
rues Georges Bizet et avenue Édouard Herriot	avenue Édouard Herriot prioritaire
Avenue Jean Jaurès et avenue Franklin Roosevelt	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès et rue Wilson	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès et rue Nungesser	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès et rue Paul Bert	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès et rue Émile et Jean Bertrand	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès, avenue Jean Macé, rue de la ZAC	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès et rues Fraternité et République	Avenue Jean Jaurès prioritaire
Avenue Jean Jaurès et rue de l'Égalité	Avenue Jean Jaurès prioritaire
chemin de la Rize et route de Vaulx	route de Vaulx prioritaire
rues de la République, Paul Bert et Jules Ferry	rue de la République prioritaire
rues Émile Zola et Marius Grosso (sur Vaulx-en-Velin) et l'avenue Franklin Roosevelt	avenue Franklin Roosevelt prioritaire
rues Émile Zola et Raspail et avenue des Bruyères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rue Emile Zola prioritaire sur la rue Raspail et l'avenue des Bruyères</li> <li>- rue Raspail à partir des n°1 et 10 prioritaire sur l'avenue des Bruyères</li> <li>- rue Raspail à partir des n°1 et 10 prioritaire sur la rue Raspail de n° 2 à 6</li> </ul>
les rues Vaucanson (anciennement chemin des Pivolles) et Dumas (sur Vaulx-en-Velin) et l'avenue Franklin Roosevelt	avenue Franklin Roosevelt prioritaire
voie d'accès au centre commercial des Sept Chemins (sur Vaulx-en-Velin) et l'avenue Franklin Roosevelt	avenue Franklin Roosevelt prioritaire
<b>Carrefours équipés de feux tricolores</b>	<b>Disposition en cas de non fonctionnement de ces feux</b>
Rue Benjamin Delessert et avenue Franklin Roosevelt	avenue Franklin Roosevelt prioritaire
rue Élisée Reclus et boulevard Charles de Gaulle	boulevard Charles de Gaulle prioritaire
rue Émile Zola et avenue Jean Macé	rue Émile Zola prioritaire
rues Émile Zola et Wilson	rue Émile Zola prioritaire

**ARTICLE 3-** La signalisation correspondante sera mise en place par la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon.

**ARTICLE 4-** Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Décines-Charpieu, le 25 mars 2009

Le Maire,

P. CREDOZ